Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202545-DE
Reçu le 03/04/2025

2025 - 045 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE - 2025 - APPROBATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Eon

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2024-2025, quatre apprentis ont été intégrés dans les domaines des systèmes d'information, de la petite enfance, de la communication interne et de l'éducation. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services communication, éducation et systèmes d'information.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, quatre accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202545-DE
Reçu le 03/04/2025

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction éducation enfance jeunesse Petite enfance **ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE** (Cabane des loulous)	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
Direction éducation enfance jeunesse Restauration collective et entretien ménager **AGENT DE RESTAURATION**	Responsable de production ou responsable adjointe en charge de la cuisine collective.	Titre Professionnel Commis de cuisine Titre Professionnel cuisinier en restauration collective Titre Professionnel employé polyvalent de restauration	Déconditionnement et conditionnement des denrées, aide à la production, plonge, entretien des locaux, production culinaire chaude et froide au sein de la cuisine centrale actuelle, traçabilité de l'hygiène, développement des recettes, y compris des recettes végétariennes, mise en place d'actions « éducation à l'alimentation » auprès du public scolaire et périscolaire.
Direction éducation enfance jeunesse Education **ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE**	Responsable éducation ou ATSEM	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec l'enseignant.e des enfants et des parents ou substituts parentaux et surveillance lors des récréations.
Communication externe **CHARGE.E DE COMMUNICATION**	Responsable communication	BTS Communication	Participation à l'activité quotidienne du service (rédaction d'articles, réalisation de support de communication, organisation d'évènements...).

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202545-DE
Reçu le 03/04/2025

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).
Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202545-DE
Reçu le 03/04/2025

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, au titre de l'année 2025, quatre contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
    - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service restauration et entretien ménager, en cuisine centrale pour préparer un des diplômes de niveau 3 suivants :
        - titre Professionnel commis de cuisine,
        - titre Professionnel cuisinier en restauration collective,
        - titre Professionnel employé polyvalent de restauration.
    - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif petite enfance,
    - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service petite enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : DE auxiliaire de puériculture,
    - 1 apprenti.e au cabinet du Maire, service communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON * LOIRE-ATLANTIQUE *

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.